

Dimanche 18 septembre 2022

2^{ème} bourse d'échange

Pièces détachées et accessoires pour véhicules anciens

Organisée par :

Le
rassemblement
mensuel des
voitures
anciennes



A Azay-sur-Cher

(Bords du Cher à proximité du pont)

- Bourse d'échange :
 - Emplacements à l'extérieur (tables non fournies) de 5m à 10m linéaires sur 4m de profondeur.
 - Accueil des exposants à partir de 6h (Café de bienvenue offert)
 - Exposition de voitures anciennes et de motos (Parkings réservés)
 - Café Racer
 - Restauration et buvette
 - Entrée et parking visiteurs gratuits, ouvert au public de 7h30 à 18h
- Pour récupérer votre bulletin d'inscription :

azay.moto.club@free.fr

Jérémy : 06 25 62 67 50 / Marcel : 06 16 23 82 01

Azay Moto Club



BULLETIN D'INSCRIPTION

Emplacement délimité et voiture sur stand

Demande numérique à envoyer : azay.moto.club@free.fr

Demande écrite et paiement à l'ordre de « azay moto club » à retourner à :
Jérémy Auger (AMC) 8 allée du Bastereau 37270 Azay sur cher

NOM, Prénom :

Raison sociale pour les sociétés :

Né(e) le :

Adresse :

Tél fixe ou portable :

Adresse mail :

Type et n° d'immatriculation du véhicule :

N° pièce d'identité : (à présenter lors de l'installation)

Délivrée le : Par :

Professionnels (n° R.C.) :

Nature du stand en rapport avec Moto et Auto :

- Pièces pour véhicules Outillages Miniatures
 Livres / Photos Equipement / Habillage

Réservation Stand (de 5m à 10m linéaires sur 4 m de profondeur) :

Nombre Mètres Linéaires	Tarifs	Total*
	2€/mètre linéaire	

*Reversé en totalité à l'association « ADEL CENTRE »



Je déclare sur l'honneur pour les personnes physiques :

1. Ne pas être commerçant(e) / 2. Ne vendre que des objets personnels (art. L310-2 du code du commerce) / 3. Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R 321-7 du code pénal)

Je déclare sur l'honneur pour les personnes morales :

1. Être soumis au régime de l'art. L 310-2 du code du commerce / 2. Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets présentés (art. 321-7 du code pénal)

Je déclare sur l'honneur, avoir pris connaissance du contenu Avertissement.

AVERTISSEMENT

Une bourse d'échange est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage (art. L 310-2 du code du commerce). A ce titre, les particuliers non-inscrits au Registre du Commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des pièces et accessoires pour véhicules anciens, 2 fois par année civile tout au plus. Les contrevenants à cette règle s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

Les places ne sont pas nominatives. L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription pour des raisons liées à la situation sanitaire, à la capacité d'accueil, à la gestion de la manifestation ou à la météo ; notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée et/ou lorsque les conditions météo ne permettent pas d'accueillir sur les espaces verts. Sont interdits à la vente : les Animaux, les Armes, les produits illicites, la nourriture et les produits neufs

Date et signature :